- **Article 1 – TITRE ET CHALLENGE**

Le District de Football de la Corrèze organise une épreuve dite Coupe de la Corrèze réservée aux U15.
1/ Cette compétition est dotée d'un trophée qui reste au District.
2/ Le District fait graver sur le trophée chaque saison, à ses frais, le nom du vainqueur.
3/ Les finalistes reçoivent chacun une coupe qui leur est acquise.

- **Article 2 - ORGANISATION**

L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission Jeunes.

- **Article 3 – ENGAGEMENTS**

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la FFF et en règle, tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements.
2/ Cette coupe U15 est ouverte :

- aux équipes disputant le championnat départemental U15 y compris celles qui accèdent au championnat régional U15 R2
- aux équipes U14 disputant les championnats régionaux U14 R2, lorsque le club, l'entente ou le groupement, ne possèdent pas d'équipe U15 engagée en championnat.

3/ Un club, une entente ou un groupement ne peuvent engager qu'une équipe.
4/ L'engagement est facultatif.
5/ L'engagement d'un club en coupe implique l'acceptation du présent règlement.
6/ Une équipe Forfait Général en Championnat est automatiquement éliminée de l'épreuve quelle qu'en soit la date.

- **Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE**

1/ La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.
2/ Les rencontres sont organisées par tirage au sort intégral et ont lieu sur le terrain du club le premier nommé jusqu'à la Finale.
3/ En cas de rencontre entre équipes de Ligue et District, l'équipe District recevra. Pour les rencontres entre équipes de même niveau, il sera fait application de l'Alinéa 2.
4/ Si à l'issue du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, il sera fait application de l'épreuve des tirs aux buts.
5/ La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission (après appel à candidatures). Ce choix est validé par le Comité Directeur.

- **Article 5 – REGLEMENTS**

Les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

- **Article 6 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION**

1/ Qualification des joueurs
Les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

2/ Participation des joueurs
Peuvent participer à cette compétition :

- les joueurs U15 et joueuses U15F-U16F
- les joueurs U14 et joueuses U14F
- trois joueurs U13 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées ci-après :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe U15.
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club.

3/ En cas de non-respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

- **Article 7 – TERRAINS**

1/ Les clubs qui s'engagent dans cette coupe sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matchs aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.
2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité Directeur peut être appliquée.
3/ Le terrain de jeu doit être règlementairement tracé.
4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être homologué.
5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).
6/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre de l'épreuve, il doit en informer le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre. Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus. Le match aura alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible. Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

- **Article 8 – DUREE DES MATCHS**

La durée du match est de 80 minutes (2 x 40'). En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire il n'est pas disputé de prolongation. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu.

- **Article 9 – ARBITRAGE**

Les Arbitres des rencontres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission des Jeunes.

- **Article 10 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

Les dispositions de l'Annexe 3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

- **Article 11 – POLICE**

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

- **Article 12 – FORFAIT**

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas au plus tard deux jours minimum avant la date du match.
2/ Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.
3/ L'équipe déclarée forfait général en début ou en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer à la coupe.
4/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait en coupe entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.
5/ Tout club déclarant forfait lors de la finale ne peut s'engager dans cette compétition la saison suivante.

- **Article 13 – FEUILLE DE MATCH**

1/ Le résultat doit être adressée par la FMI au District le jour de la rencontre.
2/ Lorsque celle-ci ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

- **Article 14 – RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS**

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de cette compétition.

- **Article 15 – FRAIS D'ARBITRAGE**

1/ Les frais des officiels seront partagés par moitié entre les équipes en présence.
2/ Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

- **Article 16 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus par les précédents Articles seront résolus par la Commission des Jeunes en accord avec les Règlements du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération.

MAJ 06/12/2021

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR